

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept AOUT à 19 H 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Etaient présents : M. GRENIER, Mme JACQUIER, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoints - Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDAZ et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme MARTIN (a donné pouvoir), Adjointe - Mme CHARETTE, M. VULLIEZ (excusé) et Mme BAPTENDIER (a donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mme JACQUIER a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 22.08.2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

Date d'affichage :

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE. ANNEE SCOLAIRE 2014-2015. TARIFS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas modifier les tarifs du repas au restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2014-2015, à savoir :
 - . 5,10 euros (cinq euros dix centimes) le repas,
 - . 2,50 euros (deux euros cinquante centimes) pour le tarif préférentiel,
 - . 1,10 euro (un euro dix centimes) pour les enfants ayant un régime « sans gluten »,
 - . 8,00 euros (huit euros) pour un repas non prévu (lorsqu'il s'agit d'un oubli de la part des parents).

OBJET : ETUDE SURVEILLEE. ANNEE SCOLAIRE 2014-2015. TARIFS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas modifier les tarifs de l'heure d'étude surveillée, pour l'année scolaire 2014-2015, soit :
 - . 2,80 euros (deux euros quatre-vingt centimes) pour les enfants inscrits au mois ou à l'année,
 - . 3,20 euros (trois euros vingt centimes) pour les enfants inscrits occasionnellement.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes, pour l'année 2014 :

- 1.100,00 euros à l'Association « Chablais Aviron Thonon »,

- 100,00 euros à l'Association de Marins – Marins Anciens Combattants Sciez – Bas Chablais,
 - 300,00 euros au Rugby Club Thonon Chablais Léman,
- soit un total de 1.500,00 euros.

OBJET : INSTALLATION D'UN CAMION DE VENTE « PIZZAS ET BOISSONS A EMPORTER », ROUTE DE LA CROISEE. CONVENTION.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE propose l'installation d'un camion de vente de pizzas et de boissons à emporter, route de la Croisée, sur la parcelle communale n° AH 167, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Concernant la redevance d'occupation du domaine public, il propose un montant de 300,00 euros par mois, pour l'année 2014, et de 450,00 euros par mois, pour l'année 2015.

Il présente le projet de convention à intervenir avec Monsieur Eric BRON.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de louer à Monsieur Eric BRON une partie de la parcelle communale cadastrée section AH, sous le numéro 167, route de la Croisée, d'une superficie de 30 m², à compter du 1^{er} septembre 2014, pour l'installation d'un camion de vente « Pizzas et boissons à emporter »,
- FIXE le montant de la redevance à 300,00 euros (Trois cents euros) par mois, pour l'année 2014, et à 450,00 euros (Quatre cent cinquante euros) par mois, pour l'année 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE, DURANT LA SAISON HIVERNALE.

Monsieur GRENIER expose qu'il est nécessaire de maintenir en hors gel le bâtiment de l'église, durant l'hiver, afin d'éviter une détérioration des peintures due à l'humidité.

Compte tenu du coût engendré par cette mesure, la Paroisse sollicite la Commune pour la prise en charge de cette dépense, durant les mois d'hiver.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de maintenir en hors gel le bâtiment de l'église, durant la saison d'hiver, afin d'éviter une dégradation des peintures ; les travaux de réfection étant à la charge de la Commune,
- DECIDE de prendre en charge les frais de chauffage, durant cette période,
- AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser ces frais à la Paroisse « Notre Dame des Hermones ».

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.